

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 20-2024

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE BOIS-DE-CÉNÉ

Le Maire de Bois-de-Céné,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par la SAUR de la Roche-sur-Yon (85) le 09/02/2024 ;

Considérant qu'en raison de travaux de branchement assainissement au 33 rue Gaston Dolbeau à Bois-de-Céné effectués par la SAUR, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur une portion de la rue Dolbeau ;

VU l'arrêté de voirie 2024-0471 du 15/02/2024 de l'Agence Routière Départementale portant permission de voirie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 04/03 au 15/03/2024, date prévisionnelle des travaux, la circulation sera interdite rue Gaston Dolbeau à Bois-de-Céné (*cf zone de travaux matérialisée sur le plan*). L'accès des services secours et des riverains sera cependant maintenu.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06/11/1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la SAUR.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : L'entreprise SAUR s'engage après l'achèvement des travaux à réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public et à enlever la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Bois-de-Céné.

ARTICLE 6 : Le maire de la commune de Bois-de-Céné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la SAUR.

À Bois-de-Céné, le 16 février 2024

Le Maire,

Yoann GRALL

Signé électroniquement par : Yoann

Grall

Date de signature : 19/02/2024

Qualité : Maire de Bois de Céné



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes -6 allée Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Travaux au 33 rue de la Gare – branchement assainissement
Déviation du 07/03 au 08/03/2024

